



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-07-26 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 58°, des suivants :

- « 59° du côté ouest de la rue Félix-Leclerc, entre l'avenue des Ruisseaux et la rue Luc-Lacourcière, du 1^{er} décembre au 15 mars, entre 23h00 et 7h00, dans le secteur Pintendre;
- 60° du côté ouest de la rue Luc-Lacoursière, sur toute sa longueur entre les intersections de la rue Félix-Leclerc, du 1^{er} décembre au 15 mars, entre 23h00 et 7h00, dans le secteur Pintendre;
- 61° du côté ouest de la rue Félix-Leclerc, de l'intersection sud de la rue Luc-Lacourcière jusqu'à l'intersection de la rue Roger-Lemelin, du 1^{er} décembre au 15 mars, entre 23h00 et 7h00, dans le secteur Pintendre;
- 62° du côté sud de la rue Roger-Lemelin, de la limite ouest de cette rue jusqu'à l'intersection de la rue Albert-Rousseau, du 1^{er} décembre au 15 mars, entre 23h00 et 7h00, dans le secteur Pintendre; ».

Adopté le 3 mars 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 8 MARS 2008